Image not found or type unknown

Garantie décennale suite à travaux de mise en conformité ?

Par **caminade**, le **19/06/2023** à **09:37**

Au bout de 8 ans, suite à des désordres (i*mportantes lézardes, fondations non conformes)* , le constructeur n'ayant voulu rien reconnaître, l'affaire est allée au tribunal . Le tribunal a conclu que le constructeur était bien responsable. Celui-ci a dû effectuer les réparations à sa charge.

Question : est que pour ces nouveaux travaux de mise en conformité, une garantie décennale démarre ? C’est-à-dire ces travaux ayant été effectués en mai 2023 , la garantie décennale court-elle jusqu'en avril
2033 ?

Merci de vos réponses

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés